

AIR CANADA

LE SERVICE DE LIAISON FREDERICTON-OTTAWA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, un de nos collègues de la province du Nouveau-Brunswick a posé hier soir une question au sujet du service d'Air Canada entre Fredericton et Ottawa. Il a signalé que Air Canada avait supprimé les vols directs entre ces deux villes.

Le ministre des Transports m'apprend que selon l'ancien horaire, Air Canada assurait quatre vols entre Fredericton et Ottawa. Tous les vols s'arrêtaient à Montréal et on ne pouvait donc pas réellement les décrire comme des vols « directs ». On m'apprend aussi que les passagers à bord d'un des quatre avions qui s'arrêtaient à Montréal pouvaient rester à leur place pendant qu'on faisait le plein d'essence en attendant que l'avion reparte pour Ottawa.

Selon le nouvel horaire, trois avions d'Air Canada assurent maintenant le service de liaison Fredericton-Ottawa, tous les trois s'arrêtent à Montréal. Toutefois, pour se rendre à Ottawa, les passagers doivent prendre un autre avion.

Air Canada m'informe que le nouvel horaire dépend surtout du fait que la société Eastern Provincial Airways assure maintenant la liaison Fredericton-Montréal et qu'il est facile de correspondre à Montréal. Air Canada prétend que le nombre de passagers était insuffisant pour justifier quatre vols en plus de celui de la société Eastern Provincial Airways. Le remaniement des vols se fait dans le cadre de la politique globale d'Air Canada, qui est d'utiliser au mieux les avions tout en répondant aux besoins des passagers qui veulent emprunter la route Fredericton-Ottawa.

Si un certain nombre de personnes veulent obtenir un changement d'horaire d'Air Canada, elles devraient, je crois, présenter à cette fin des instances à la direction de la société.

LES TRAITÉS SUR LA FISCALITÉ

LES PAYS AVEC LESQUELS LE CANADA A CONCLU DES TRAITÉS OU DES ACCORDS SUR LA FISCALITÉ—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'excuse du temps que j'ai pris durant la période des questions. Néanmoins, avant de terminer, je vais répondre à la question que le sénateur Grosart a posée hier soir au sujet des traités et des accords sur la fiscalité.

En réponse à la première partie de la question je signale que depuis 1971, le Canada n'a signé aucun traité sur la fiscalité avec quelque pays que ce soit dans le but d'éviter la double imposition ou l'évasion fiscale. Le traité entre le Canada et la France conclu la semaine dernière par le ministre des Finances était le premier du genre.

Et voici la réponse à la deuxième partie de la question du sénateur: Des négociations au sujet de traités sur la fiscalité à cette fin sont en cours avec les pays suivants:

L'Autriche	Le Mexique
Le Bangladesh	Le Maroc
La Barbade	Les Pays-Bas
La Belgique	La Nouvelle-Zélande
Le Brésil	La Norvège
La République dominicaine	Le Pakistan
La Finlande	Les Philippines
L'Allemagne	Le Portugal
L'Inde	Le Sénégal

L'Indonésie

L'Irlande

Israël

L'Italie

La Côte d'Ivoire

La Jamaïque

Le Kenya

La Corée

Le Libéria

La Malaisie

Singapour

L'Espagne

La Suède

La Suisse

Trinidad et Tobago

La Tunisie

Le Royaume-Uni

Les États-Unis d'Amérique

La Zambie

Ainsi, honorables sénateurs, il y a de grandes activités en cours dans ce domaine.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA LOI PRESCRIVANT LE RETOUR AU TRAVAIL—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il faire rapport au Sénat de la situation qui prévaut au sujet de la grève des débardeurs au Québec?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'autre rapport à fournir cet après-midi, mais j'essaierai certainement d'en obtenir un au courant de la journée pour ensuite vous le communiquer, avec la permission du Sénat.

● (1410)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT FORT-FALLS

BILL MODIFICATIF—3^e LECTURE

Le sénateur Molgat propose: Que le bill C-367, tendant à modifier la loi sur l'administration du pont Fort-Falls, soit lu pour la 3^e fois.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Molgat? A qui appartient le nouveau pont qui doit être construit? La compagnie Boise Cascade en sera-t-elle un des propriétaires? Je crois savoir qu'on percevra des péages sur le nouveau pont. Peut-il me dire comment ces péages seront établis?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, sauf erreur, le nouveau pont qui doit être construit, appartiendra à l'administration, comme on l'appelle, qui a été établie en vertu de la loi initiale, qui a reçu la sanction le 30 juin 1971. Les amendements proposés dans le bill C-367 ne modifient pas cette administration en soi. Elle sera composée de quatre personnes nommées du côté américain et de quatre personnes nommées du côté canadien. Elle sera en fait propriétaire du pont et l'exploitera, alors que le pont actuel qui, je crois, appartient aux intérêts privés de la société Boise Cascade Company, de la compagnie de pâtes et papiers de l'Ontario, et de la compagnie de pâtes et papiers Minnesota and Ontario Pulp.

L'administration établie par la loi construira le pont et déterminera ensuite les péages, suivant le coût du pont, de façon à l'amortir, sur combien d'années—je n'en suis pas certain. Les péages visent assurément à payer le coût du pont.

Le sénateur Everett: Je remercie l'honorable sénateur de sa réponse détaillée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)